

MODALITÉS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION ET RELATIONS AVEC LES CERTIFICATEURS

Document informatif complémentaire au livret d'accueil

1. Rôle de l'organisme accompagnateur (AAP) vs Rôle du certificateur

Il est rappelé au bénéficiaire que notre organisme assure une mission d'accompagnement méthodologique à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Notre rôle est de vous guider, de vous conseiller et de vous préparer au mieux pour la constitution de votre dossier de validation.

Cependant, notre organisme n'est pas le certificateur. Le jury de certification est totalement souverain. L'autorité de certification (Ministère, Université, Branche professionnelle) est la seule entité légale habilitée à évaluer vos compétences, à organiser l'examen final et à délivrer le diplôme ou le titre visé.

2. Référentiels et conformité RNCP

Tous nos accompagnements VAE s'appuient strictement sur les référentiels officiels de compétences et d'évaluation en vigueur. Ces documents sont consultables publiquement sur le répertoire national officiel géré par France compétences via le code RNCP unique associé à la certification ciblée. Tout changement réglementaire ou mise à jour d'un référentiel par le certificateur au cours de votre parcours vous sera immédiatement communiqué par votre Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP).

3. Modalités de dépôt du dossier de validation et passage devant le jury

Les modalités d'examen dépendent exclusivement du certificateur et de la typologie du diplôme :

- **Format de dépôt** : Selon les exigences formelles requises, le dossier de validation (Livret 2 ou équivalent) doit être déposé soit sous format numérique sur le portail d'État France VAE ou le portail ministériel dédié, soit par envoi postal en plusieurs exemplaires papier.
- **Calendrier** : Les dates limites de dépôt et les sessions de jury sont fixées par le certificateur. L'AAP vous aide à planifier votre travail personnel en fonction de ces échéances, mais ne peut être tenu responsable d'un changement imprévu de calendrier de l'autorité certificatrice.
- **Épreuve de soutenance** : Le passage devant le jury peut s'effectuer en présentiel ou en visioconférence, selon les règles strictes édictées dans le règlement d'examen propre à votre diplôme.

4. Issues de la certification

À l'issue de votre passage devant le jury, trois décisions indépendantes peuvent être prononcées :

- **Validation totale** : Vous obtenez l'intégralité de la certification visée.
- **Validation partielle** : Le jury valide certains blocs de compétences spécifiques. Les blocs obtenus vous sont définitivement acquis. L'AAP pourra vous proposer un entretien de suivi post-jury afin d'envisager les modalités d'acquisition des blocs manquants (formation complémentaire ou expérience professionnelle ciblée).

- **Refus de validation** : Le jury estime que les acquis présentés ne correspondent pas encore au niveau d'exigence attendu.

5. Aménagement pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH)

Si vous êtes en situation de handicap et que votre état nécessite un aménagement particulier des épreuves (aménagement de tiers-temps pour l'entretien oral, accessibilité des locaux, interprétation en langue des signes, supports adaptés), notre référent handicap se chargera d'effectuer la liaison avec le référent handicap de l'autorité de certification.

Cette démarche doit être anticipée et signalée dès la validation de votre recevabilité afin de permettre l'instruction et la mise en œuvre à temps des adaptations par le certificateur.